

ANNONCES.

IMMEUBLES A VENDRE.

Etude de M. GRULOY, Notaire à Lille, rue d'Amiens, 3.

Le lundi 29 septembre 1856, à trois heures après midi, en l'étude et par le ministère de M. GRULOY, il sera procédé à l'adjudication, en une seule criée, par suite de cessation d'affaires :

VILLE D'HAUBOURDIN,

Arrondissement de Lille, à front de la route impériale,

TOUT

UN ÉTABLISSEMENT

A usage de Filature de coton,

ET LES

MACHINES ET MÉTIERS

Qui servent à son exploitation.

Le fonds de cette propriété en cour et jardin, bien planté d'arbres de toute espèce, contient 38 ares environ, le tout clos de murailles.

Tout le matériel est en très-bon état. Ne fait pas partie de la vente le générateur de la machine.

On jouira de cet établissement aussitôt après l'adjudication. Il est occupé par M. Tirlemont.

Il est visible de neuf heures à midi et de trois heures à six heures après midi, sur un permis du Notaire GRULOY.

(Pour le détail, voir l'affiche.) (227)

Etude du Notaire BERNARD, de Tourcoing.

COMMUNE DE NOUVEAUX

Au centre du village, près le pavé de Roubaix,

A vendre ou à louer

UNE MAISON

A ÉTAGE,

Avec bâtiment dans la cour, pompe en plomb, chambres à l'étage, le tout plafonné, ayant servi de bureau de douane et propre à un rentier, à toute espèce de marchands et au tissage des étoffes de Tourcoing et de Roubaix.

S'adresser audit Notaire BERNARD. (219)

Etude du Notaire BERNARD, de Tourcoing.

VILLE DE ROUBAIX,

Près le Viaduc, rue de Nouveaux, N.° 15 & 17,

A vendre

UNE MAISON

A ÉTAGE,

Formant actuellement deux demeures, la seconde ci-devant à usage de boulangerie, avec un beau terrain et une remise sus-élevée, pouvant servir à un boulanger, à un marchand de bois, ouvrier, entrepreneur, etc.

S'adresser audit Notaire BERNARD. (220)

Etude de M. PAJOT, Notaire à Lille.

A VENDRE

DE GRÉ A GRÉ

LE MATÉRIEL

d'une Filature de coton,

Situé à Lille, rue de Paris, 285, et comprenant :

Une machine à moyenne pression de 10 à 12 chevaux ; — une autre à haute pression de 8 à 10 chevaux ; — une machine à alimentation ; — 2 chaudières de 30 à 35 chevaux ; — un ventilateur ; une étaleuse ; — 28 cardes doubles ; — 2 réunisseurs ; — Une machine à repasser les chapeaux ; — 4 étirages à 5 têtes ; — 2 bancs en gros ; — 3 intermédiaires ; — 7 finisseurs ; — 7 métiers en gros ; — 47 métiers en fin ; — 19 métiers à retordre ; — 2 doubles bobinoirs ; — 6 gaz ; — 2 machines à lustrer ; — 20 dévidoirs ; 2 presses à paqueter ; — Un four ; — un chauffage ; — Forge, menuiserie et accessoires de l'établissement.

Ce matériel est visible, sur la présentation d'un permis délivré par ledit Notaire PAJOT, les mardis, mercredis, jeudis et vendredis, de neuf heures du matin à cinq heures du soir.

On pourra traiter de gré à gré de la vente de l'immeuble. (217)

A VENDRE OU A LOUER

8 ares 80 centiares de TERRES

Situés à Roubaix, rue du Moulin,

Tenant à M. Philpart et à M. Bonami Piat. Ce terrain est propre à toutes espèces de constructions et peut servir de jardin d'agrément.

S'adresser pour les conditions à M. D.-B. De-label, juriconsulte à Roubaix. (236)

MEUBLES, BOIS, etc., à vendre.

Etude de M. MEURILLON, Notaire à Comines.

Le lundi 8 septembre 1856 (Nativité de la Sainte-Vierge), à neuf heures du matin et deux heures de relevée, à Wervicq-Sud, près de l'agglomération, au lieu dit les Casernes, en la demeure du sieur Nicolas Lecocq, ledit Notaire MEURILLON procédera à la vente volontaire de très-beaux MEUBLES MEUBLANTS ; de tout le MATÉRIEL D'UN CABARET, par suite de cessation de débit ; d'HABILLEMENT et LINGE d'homme et de femme ; de l'OUTILLAGE complet d'une CORDERIE, et d'une grande quantité d'autres objets. (233)

IMMEUBLES A LOUER.

A louer pour le premier Octobre

UNE MAISON

A USAGE DE FABRICANT,

Située rue Pélat, N.° 34, à Roubaix.

S'adresser pour les renseignements chez MM. VOUZELLE & RENAUX, rue Neuve. (201)

AVIS DIVERS.

VILLE DE ROUBAIX.

Arrêté concernant la propreté des rues de la ville.

Nous, Conseiller Municipal faisant fonctions de Maire de la ville de Roubaix,

Vu la loi du 24 août 1790, qui détermine les objets sur lesquels doit s'exercer la surveillance de l'autorité municipale ; celles des 13-22 juillet 1791 et 18 juillet 1837, sur les attributions municipales ;

Vu les arrêtés de nos prédécesseurs, des 1.° août 1826 et 18 décembre 1850, concernant le balayage des rues ;

Vu la délibération du Conseil municipal ; en date du 9 avril 1856, qui autorise le Maire à organiser un service de balayage public ;

Considérant que l'obligation imposée aux habitants, de faire balayer la moitié de la rue devant leurs façades, entraîne de nombreux inconvénients, et que les mesures de police prescrites à cet effet, sont souvent d'une application très-difficile ;

ARRÊTONS :

Art. 1.° A partir du 1.° septembre 1856, le balayage du pavé des rues de la ville sera fait par l'entrepreneur de l'enlèvement des boues, ou, à son défaut, par tels agents que l'Administration municipale désignera.

Art. 2. Les habitants restent chargés de maintenir la propreté sur leurs trottoirs respectifs, et d'empêcher l'accumulation des immondices dans les fils d'eau qui longent lesdits trottoirs. A cet effet, ils devront, aux jours indiqués ci-après, faire laver et balayer lesdits fils d'eau, en suivant la pente de la rue et en commençant par les propriétés riveraines situées le plus en amont de la bouche d'égout, de manière à ce que l'opération puisse être continuée par tous les autres riverains, sans anticipation, comme sans interruption.

Art. 3. Le balayage public et particulier aura lieu les lundis et mercredis de chaque semaine dans l'arrondissement de Roubaix-ouest, y compris la rue Neuve, la place de la Mairie et la rue du Vieil-Abreuvoir ; les mardis et jeudis dans l'arrondissement de Roubaix-est, y compris les rues du Pays et de la Fosse-aux-Chênes, et le samedi dans toute la ville.

Art. 4. Les balayeurs publics commenceront leur travail : du 1.° au 4.° octobre, à huit heures du matin, et du 1.° octobre au 1.° avril, à neuf heures. Leur passage sera annoncé par une clochette dont l'un d'eux devra être muni.

Art. 5. Les brigades de balayeurs suivront constamment l'itinéraire qui leur sera indiqué par le Commissaire de police de chaque quartier, et ne pourront le changer sans son autorisation. Elles seront suivies à peu de distance par les voitures destinées à l'enlèvement des boues, qui devra être terminé en toute saison à midi, de manière à ce que les immondices relevées en tas restent le moins de temps possible sur la voie publique.

Art. 6. Chaque voiture devra aussi être munie d'une clochette, pour annoncer son passage.

Art. 7. Il est expressément défendu à toutes personnes de jeter des débris, cendres et autres ordures sur la voie publique, excepté sur les tas formés par les balayeurs.

EN VENTE au bureau de ce journal :

TABLEAU GÉNÉRAL

Des Primes afférentes aux fils & tissus de laine pure ou mélangée,

Telles qu'elles résultent des dispositions du décret du 19 janvier 1856.

Prix : 50 CENTIMES.

GAZ. — SÉCURITÉ. — ÉCONOMIE. — GAZ.

Plus de fuites! Plus d'explosion!

CHERCHE-FUITES MACCAUD.

COMPAGNIE : BOULEVARD DES ITALIENS, 26.

Procédé pour découvrir, sans le moindre danger, toutes les fuites de gaz, ADOPTÉ PAR L'OPÉRA sur un ordre ministériel. La recherche des fuites par le procédé MACCAUD procure aux consommateurs une économie considérable dans la dépense de leur éclairage, car l'emploi de ce moyen assure contre toute perte de gaz et conséquemment contre toute explosion. Le Cherche-Fuites est le vérificateur infailible de tous les travaux de gaz, appareils, etc., etc., et donne à celui qui y a recours la preuve de l'état du travail exécuté chez lui.

La Compagnie entreprend elle-même toutes installations de gaz et toutes réfections, et éprouve leur ensemble au moyen de son procédé, de manière à donner l'assurance de la valeur du Cherche-Fuites sur ses propres travaux.

Prix du raccord prescrit par ordonnance de police du 27 octobre. 20 » tout posé.
— du fonctionnement dans les établissements, de 1 à 4 becs. 15 »
— pour chaque bec en plus 75 »

ON FAIT DES ABONNEMENTS A L'ANNÉE.

N. B. Pour les grands industriels des départements, la Compagnie traite au moyen des redevances annuelles. (130)

On pourra déposer ces ordures dans des seaux ou paniers à la porte des maisons, sans gêner la circulation sur les trottoirs. Dans ce cas, les ouvriers de l'entrepreneur devront prendre ces ustensiles, pour en jeter eux-mêmes le contenu dans leur voiture, et les remettre immédiatement à la place où ils les auront trouvés.

Art. 8. Il est également défendu, en balayant les fils d'eau, de repousser les ordures qui s'y trouveront, vers le milieu de la rue.

Art. 9. Le samedi et la veille des jours fériés, le balayage et l'enlèvement des boues auront lieu dans l'arrondissement ouest le matin, et dans l'arrondissement est, de deux à six heures du soir.

Art. 10. Après toute opération de chargement ou de déchargement de marchandises ou de denrées sur la voie publique, il y aura pour le riverain obligation de faire balayer l'emplacement ; mais il devra rentrer les pailles et autres matières dans sa maison, et les y conserver jusqu'au moment du passage d'une des voitures de l'entrepreneur.

Art. 11. Pendant les chaleurs, les habitants devront faire arroser la rue dans toute l'étendue de leur façade, le matin avant le passage des balayeurs publics, et le soir, de cinq à six heures.

Art. 12. Les contraventions au présent arrêté seront arrêtées par des procès-verbaux, et déférées au tribunal de simple police.

Toutes dispositions des règlements antérieurs contraires au présent, sont et demeurent abolies.

Fait en l'Hôtel-de-Ville de Roubaix, le 30 juin 1856.

TIERS-BONTE.

Vu :

Lille, le 22 août 1856.

Le Préfet du Nord,
BESSON.

On demande de bons ouvriers sabottiers et de bons scieurs de long, chez le sieur SCARCEAUX, marchand de bois, à Roubaix, près de la Barque-d'Or. (239)

Associé. Un jeune homme au courant des affaires, désirerait entrer dans une maison de commerce comme intéressé ; il pourrait disposer d'une somme de 10,000 fr. Réponse cachetée au bureau de ce journal sous les lettres T. F. (238)

LILLE, Grand'Place, 45, Hôtel de Gand,

VENTE

Pour cause de départ,

D'UN TRÈS-BEAU

CHEVAL de carrosse,

AGÉ DE SIX ANS,

Le samedi 8 septembre 1856, à onze heures et demie du matin, dans la cour de l'Hôtel-de-Gand, par l'un des commissaires-priseurs du grand bureau de ventes. (237)

Co-abonné. On demande un co-abonné à l'Echo de Bruxelles, édition de l'étranger (grand format). S'adresser au bureau de ce journal.

Co-abonné. On demande un co-abonné au journal la Vérité. S'adresser au bureau de ce journal.

Co-abonné. On demande un co-abonné au Journal des Débats. S'adresser, rue Neuve, 20, à Roubaix. (224)

CONFECTION DE CHAUSSURES

De Paris.

CHAUSSURES A VIS

Première qualité.

CHAUSSURES de CHASSE en tous genres

DESBONNETS,

Grande-Rue, N.° 44, à ROUBAIX.

PRIX-COURANT.

Bottines vernies avec élastiques	20f »
Bottines en veau, avec élastiques	18 »
Souliers vernis, avec élastiques sur le côté	15 »
Souliers en veau, idem, avec ou sans boutons	12 »
Souliers lacés	11 »
Bottines vernies, 1.° qualité, avec élastiques cousues	18 »
Souliers avec élastiques sur le côté, avec ou sans boutons	13 »
Souliers en veau, id. id.	10 »

200,000 PAIRES DE CHAUSSURES

en caoutchouc.

Pour femmes, 4f, 1.° choix, gros et détail.
Pour hommes, 6f id. id. 3f »
Pour garçons et fillettes

Les chaussures en caoutchouc se vendront aux prix indiqués ci-dessus jusqu'au 1.° septembre. Passé cette époque, ces chaussures subiront une augmentation d'un franc par paire.

Spécialité pour Chaussures d'enfants

1.° QUALITÉ.

(177)

ANNUAIRE

DE

l'arrondissement de Lille,

POUR 1857.

5.° ANNÉE.

A Lille, rue Esquermoise, 9, chez M. RAVET-ANCEAU, et au bureau de ce journal.

Cartonné 4 »
Broché 3 50

Cette nouvelle publication diffère essentiellement de celle de 1855, dont le format in-18 a été généralement repoussé. Elle reparaitra sous le format in-8.°, et formera un volume de 350 à 400 pages, dont tous les documents seront recueillis sur place. La partie concernant les Messagers et Voituriers sera des plus soignées, et de même la liste des Fabricants de sucre et Distillateurs du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Aisne.

Pour Lille, les adresses seront données par ordre alphabétique : 1.° de rues ; 2.° de noms ; 3.° de professions, avec un travail étendu sur les administrations ; par professions, pour les autres localités de l'arrondissement. S'adresser franco, avant le 1.° octobre, rue Esquermoise, 9, à M. RAVET-ANCEAU. (107)

Le propriétaire-gérant, J. REBOUX.

ROUBAIX, IMP. DE J. REBOUX.